

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame BANTQUIN Sophie, Madame BENVENUTI Claire, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur CAILLE Rémy, Madame DEGRIS Monique, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle.

Arrivée de Madame MARCHETTI Sabine à 19h30.

Absents avec pouvoir :

Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Madame Sylvie ROCHON

Madame Delphine PAUL donne pouvoir à Monsieur Francis FAUGERE

Absents sans pouvoir : Madame CONTIGNON Aline

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAUCHER

Date de convocation : 26 janvier 2024

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité les 09/02/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 09/02/2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023
- Sécurisation de la rue Estienne et aménagement de la Place Charles de Gaulle : validation du projet et de son plan de financement prévisionnel, demande de subventions
- Création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et de logements seniors : étude de faisabilité, plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- Amendement aux délibérations 2023-42 et 2023-50 relative à la coupe de bois 2024-2025
- Renouvellement de la location des droits de chasse en forêt communale
- Frais de déplacement des agents municipaux en formation
- Instauration du diagnostic périodique d'assainissement collectif sur le territoire communal
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2024-01 : Sécurisation de la rue Estienne et aménagement de la Place Charles de Gaulle : validation du projet et de son plan de financement prévisionnel, demande de subventions

Dans la continuité du réaménagement urbanistique et paysager de la Place Cugnot, l'étude de faisabilité de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et de la sécurisation de la Rue Estienne avait été validée par le Conseil Municipal du 22 février 2023.

Les levées topographiques ont été réalisées au printemps 2023. Le Cabinet SETRS, qui a effectué l'étude de faisabilité a été retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux à venir.

L'objectif de la requalification de la Place Charles de Gaulle est triple :

- sécuriser grâce à des continuités piétonnes et à la diminution de la vitesse des véhicules grâce à la matérialisation d'un virage au niveau du carrefour avec la Rue des Ormes
- améliorer la mobilité du quotidien (déplacements doux)
- perméabiliser les sols grâce à la mise en place de dalles perméables sur les emplacements de stationnement nouvellement créés. Un aménagement paysager sera réalisé grâce à des massifs végétalisés (plantation d'arbustes et de plantations basses adaptés au climat)

Au niveau de la portion de la rue Estienne située entre la Place Cugnot et la Place Charles de Gaulle, des trottoirs seront matérialisés via une continuité piétonne en béton désactivé et une écluse axiale visuelle sera implantée pour diminuer la vitesse et ne permettre qu'une traversée en sens unique sur cette portion.

Madame le Maire présente les plans des modifications projetés issus de l'avant-projet définitif et le plan prévisionnel de financement de l'opération évaluée à 149 167 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avant-projet définitif pour l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne
- sollicite l'aide financière de l'Etat via la DETR, le Département (développement territorial et amendes de police) et le GIP Objectif Meuse

- valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-02: Création d'une Maison d'Assistants Maternels et de logements seniors : étude de faisabilité, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Madame le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en mars 2022 d'un ancien corps de ferme au cœur du village sis au 14 rue de Strasbourg suite à accord du Conseil Municipal par délibération 2021-44 du 13 octobre 2021.

Au regard de son positionnement au centre du bourg et des surfaces de bâtiments et de terrains attenants, Madame le Maire propose de débiter une étude de faisabilité pour la réalisation dans ce bâtiment de logements seniors et d'une Maison d'Assistant (e)s Maternel(le)s, services publics inexistants sur la commune qui seraient couplés dans une dynamique intergénérationnelle.

La délibération 2021-44 avait approuvé la transformation de ce bien immobilier en logements pour personnes âgées. Madame le Maire propose de faire évoluer ce projet dans une approche intergénérationnelle suite à plusieurs demandes de recherche de lieux pour créer une MAM dans la commune.

L'étude contribuera à chiffrer un programme de travaux qui tiendra compte de l'état de vétusté avancé de l'ancien corps de ferme.

Madame le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'étude chiffrée par le Cabinet d'architectes LSW Architectes à 5 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le lancement d'une étude de faisabilité d'un bâtiment multi-générationnel composé de logements seniors et d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- sollicite l'aide financière de l'Etat via la DETR
- valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté

- précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-03 : Amendement aux délibérations 2023-42 et 2023-50 relative aux coupes de bois 2024-2025

Monsieur Francis FAUGERE, Conseiller délégué en charge de la Forêt explique que l'ONF a sollicité deux nouvelles modifications aux coupes de bois 2024-2025 :

- deux chablis de hêtre sont à terre sur les parcelles 5 et 13, une délivrance pour l'affouage est proposée
- stipulation expresse par délibération que le bois de la parcelle 230 peut être vendu en blocs de bois façonnés à l'ONF.
Le tableau de marquage annexée à la délibération 2023-50 précise déjà cette possibilité mais une stipulation expresse par délibération est requise par l'ONF pour permettre la vente en blocs de bois façonné.

Après délibération, le Conseil Municipal amende à l'unanimité :

- la liste des parcelles inscrites à la vente en blocs de bois façonnés par l'ONF au titre des coupes de bois 2024-2025 : parcelles n° 216- 217- 218 et **230**.
- la liste des parcelles pour délivrance à l'affouage au titre des coupes de bois 2024-2025 : parcelles 3-66-67-216- 217- 218- 230- **5 et 13**.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-04 : Renouvellement de la location des droits de chasse en forêt communale

Monsieur Rémy CAILLE, conseiller municipal en conflit d'intérêt sur le sujet, quitte la salle avant le début des échanges et ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle que les baux des droits de chasse en forêt communale arrivent à échéance le 31 mars 2024.

Le Maire indique que la Commission forêt, hors personne en conflit d'intérêt, s'est réunie le 23 janvier 2024 pour travailler sur ce sujet et qu'elle formule les propositions suivantes :

- choix du mode de location : location amiable et négociations préalables avec les locataires pressentis.
- durée du bail : durée de neuf ans à compter du 01/04/2024 et prenant fin le 31/03/2033
- nombre de lots : maintien de deux lots au regard des possibilités de location sur la forêt communale
- indexation du prix du loyer : les baux actuels sont révisables en fonction d'un coefficient synthétique comprenant l'indice salaire des gardes-chasses, l'indice de fermage et l'indice agricole des machines et équipements. Ce dernier n'existe plus. Il est proposé de retenir uniquement l'indice des fermages pour réviser le montant annuel des loyers des baux.

La Commission Forêt a établi une proposition de consistance des deux lots, des projets de cahier des clauses générales et de baux de location portant clauses particulières et propose de fixer le prix de location à l'hectare loué au moins égal à celui pratiqué actuellement.

Deux actes de candidature ont été reçus pour louer chacun des lots.

La Commission Forêt a émis les propositions suivantes d'attribution de lot :

- attribution du **lot n°1 Etoile/Frillonvaux** à la Société de chasse aux bois de VOID-VACON représentée par Monsieur Gérard BARNIER, son Président, sur la base de 24,70 euros l'hectare, pour une surface de 894,61 hectares, soit un prix annuel de location 2024 de 22 099 euros. La surface de consistance du lot est de 915 ha et 95 ares mais 21ha et 34 ares sont engrillagés pour permettre un repeuplement forestier et ne font pas l'objet d'un paiement au regard de l'impossibilité de chasser sur cette surface.

- attribution du **lot 2 Monfeu/Voirut** à l'A.C.C.A. de VOID-VACON représentée par Monsieur Rémy CAILLE, son Président, sur la base de 23,87 euros l'hectare pour une surface de 255,89 hectares, soit un prix annuel de location 2024 de 6 107 euros. Il est rappelé que la location ne porte que sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 60 hectares en opposition reconnue fondée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide les propositions de la Commission Forêt concernant le choix de la location amiable, la durée du bail de neuf ans, le maintien de deux lots et la révision des loyers en fonction de l'évolution de l'indice des fermages
- valide les projets de cahier des clauses générales et des baux de location portant clauses particulières pour chaque lot
- attribue le lot n°1 Etoile/Frillonvaux à la Société de chasse aux bois de VOID-VACON représentée par Monsieur Gérard BARNIER, son Président, sur la base de 24,70 euros l'hectare, pour une surface de 894,61 hectares, soit un prix annuel de location 2024 de 22 099 euros.

La surface de consistance du lot est de 915 ha et 95 ares mais 21ha et 34 ares sont engrillagés pour permettre un repeuplement forestier et ne font pas l'objet d'un paiement au regard de l'impossibilité de chasser sur cette surface.

- attribue le lot 2 Monfeu/Voirut à l'A.C.C.A. de VOID-VACON représentée par Monsieur Rémy CAILLE, son Président, sur la base de 23,87 euros l'hectare pour une surface de 255,89 hectares, soit un prix annuel de location 2024 de 6 107 euros.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-05 : Frais de déplacement des agents municipaux en formation

Lors d'un déplacement temporaire d'un agent territorial effectué dans le cadre de ses fonctions, l'agent a droit, sous certaines conditions et limites, à la prise en charge des frais engendrés par le déplacement.

Lors d'un déplacement relatif à une formation dispensée par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) auquel tout employeur territorial cotise à partir d'un agent employé à temps complet, le CNFPT indemnise les agents selon les conditions fixées par son Conseil d'Administration.

Dans tous les autres cas, il appartient à la collectivité employeur qui a autorisé le déplacement justifié par l'intérêt du service de déterminer les conditions d'indemnisation dans les conditions fixées par le cadre législatif et règlementaire.

- Indemnité kilométrique

L'arrêté du 03 juillet 2006 relatif à l'article 10 du décret 2006-781 fixe les conditions d'indemnisation des frais kilométriques engendrés lors d'un déplacement professionnel effectué hors de la commune de résidence administrative (la commune du lieu de travail) selon la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage effectué annuellement par l'agent.

Les taux suivants sont applicables au jour de la présente délibération (tarifs revalorisés par arrêté du 20 septembre 2023) :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est précisé que chaque agent de la collectivité dispose d'un ordre de mission permanent renouvelé annuellement et d'un arrêté l'autorisant à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel.

Madame le Maire propose de fixer le remboursement en fonction du tarif règlementaire pour le trajet le plus court entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu du déplacement.

Il est rappelé que le déplacement en véhicule personnel entre le domicile et le lieu de travail de l'agent ne donne jamais lieu à remboursement.

Le Conseil d'Administration du CNFPT établit sa propre grille d'indemnisation suivant le kilométrage effectué. A ce jour et suivant la délibération 2023-007 du Conseil d'administration du CNFPT, aucun déplacement de moins de 20km aller/retour n'est indemnisé.

Aussi, chaque formation CNFPT ayant lieu à Commercy ne donne pas lieu à indemnisation kilométrique (18km).

Madame le Maire propose de rembourser, à charge du budget communal, sur la base du tarif règlementaire en vigueur lors du déplacement les agents municipaux, les trajets inférieurs au seuil d'indemnisation du CNFPT.

▪ Frais de repas

Lors d'un déplacement (hors formation CNFPT) effectué en journée entière, trois modalités sont possibles pour le remboursement des frais de repas par la collectivité :

- Remboursement forfaitaire à hauteur du montant fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif à l'article 3 du décret 1006-781 s'appliquant en l'absence de délibération (droit commun) : le caractère forfaitaire de cette indemnité implique que l'agent sera automatiquement remboursé à hauteur de ce montant sans justificatif et quel que soit le montant des frais engagés (inférieur ou supérieur au montant plafond).
Le montant en vigueur lors de la présente délibération est de 20 € (montant revalorisé par arrêté du 20 septembre 2023)
- Délibération expresse stipulant un remboursement à hauteur des frais réels engagés sur justificatif de l'agent et dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 apparaissant comme montant plafond
- Délibération expresse stipulant un remboursement aux frais réels dans la limite d'un taux dérogatoire supérieur au montant fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 pour une durée limitée et dans des cas limitativement prévus

La délibération du Conseil Municipal de VOID VACON du 23 avril 2009 sur le sujet a posé le principe dérogatoire d'indemnisation sur justificatif à hauteur des frais réels engagés.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou non de cette dérogation et si une situation particulière justifiait l'instauration d'une indemnisation supérieure à 20 € pour des cas limitativement énumérés.

▪ Frais d'hébergement

Deux modalités de remboursement sont possibles pour les frais d'hébergement :

- Remboursement forfaitaire dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel
- Remboursement aux frais réels dans la limite d'un taux dérogatoire supérieur aux taux fixés par arrêté ministériel

L'arrêté en vigueur à la date de la présente délibération est l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant le montant maximum d'indemnité des frais d'hébergement comme suit :

	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de 200 000 hab et +	Métropole du Grand Paris	Paris intra muros	travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Indemnités de déplacement :

- dans le cadre d'un déplacement professionnel préalablement validé par l'autorité territoriale, de fixer le remboursement des frais engendrés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent en fonction du tarif réglementaire pour le trajet le plus court entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu du déplacement
- dans l'hypothèse de l'utilisation de transports en commun, l'agent sera remboursé des frais réels engagés par l'agent sur justificatif
- les frais d'indemnité kilométrique lors de l'utilisation du véhicule personnel et les frais de transports en commun sont cumulables pour un même déplacement professionnel mais sur des portions différentes
- les frais annexes tels que les frais de péage d'autoroute ou les frais de stationnement du véhicule peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives et avec accord préalable du Maire quant aux frais potentiels à engager
- lors de formations dispensées par le CNFPT, l'indemnisation kilométrique des trajets inférieurs au seuil d'indemnisation du CNFPT sera prise en charge par le budget communal pour les agents utilisant leur véhicule personnel sur la base du tarif réglementaire en vigueur lors du déplacement

Frais de repas :

- de rembourser les frais de repas forfaitairement à hauteur du montant fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 lors d'une formation effectuée en journée entière et non prise en charge par un autre organisme

Frais d'hébergement :

- lorsque l'hébergement est la solution retenue (adaptée et économique) et après autorisation expresse du Maire au regard de la situation, de rembourser forfaitairement les agents de frais d'hébergement au niveau des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2024-06 : Instauration du diagnostic périodique d'assainissement collectif sur le territoire communal

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) prévoit que le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Le système d'épuration de la commune de VOID VACON capte 108kg/ j de DBO5 (valeur nominale de la station d'épuration), la commune est donc concernée par cette échéance pour son système d'assainissement collectif.

Ce diagnostic périodique permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement et doit être établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Il vise notamment à :

1. Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
2. Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
3. Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;

4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
5. Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Le service assistance technique du Département peut aider le maître d'ouvrage dans l'élaboration des diagnostics périodiques.

Ces prestations sont les suivantes :

- informer et conseiller le maître d'ouvrage dans la définition de son programme d'assainissement
- assister le maître d'ouvrage dans la procédure de commande publique associée
- s'assurer que le maître d'ouvrage lance son programme d'assainissement en accord avec les co-financeurs et les services de l'Etat compétents
- assister le maître d'ouvrage afin de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de son programme d'assainissement

Monsieur Olivier JOUANNEAU, Adjoint à l'eau et à l'assainissement propose de recourir à ce service et ainsi bénéficier d'un appui technique éclairé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le lancement de l'étude périodique d'assainissement collectif
- demande l'assistance technique du Département de la Meuse et autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Meuse
- autorise le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés publics
- donne pouvoir au Maire pour recruter le ou les prestataires après analyse des offres, y compris les avenants éventuels
- autorise le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et le Département de la Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► Marché de fournitures : Achat de 6 brosses pour la balayeuse auprès de la Société OUEST VENDÉE BALAI pour un montant de 717.55 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat de fournitures de bureau auprès de la Société AB POST pour un montant de 794.43 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat de fourniture pour l'autolaveuse de la salle JLG auprès de la Société Auto Distribution pour un montant de 519.95 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'un panneau routier (« route non traitée en hiver ») auprès de la Société SIGNAUX GIROD pour un montant de 619.69 € TTC.

► Marché de services : Prestation de réparation du panneau électronique auprès de la Société SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 319.56 € TTC.

► Remboursement d'une partie de la caution aux anciens locataires du logement communal du 37 rue Louvière (M HOUBAUT Dylan et Mme PETIOT Morgane) soit 240 euros.

Séance du 07 février 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

13-2024

► Exercice du droit de Prémption (fin 2022 à fin 2023) :

N°	Date	Section	N°	Adresse	Surface	Bâti / Non bâti	Renonciation
18	29/11	BH	219	Le Bourg	148	NB	Renonciation
		BH	411	17 rue Estienne	96	NB	Renonciation
19	2/12	BH	212	25 rue Estienne	613	B	Renonciation
20	5/12	BH	77	29 rue de Strasbourg	12	B	Renonciation
1	5/1	BW	137	Pont des tillots	627	Bâti	Renonciation
2	5/1	BI	95	4 rue du Pont des Pèlerins	1105	Bâti	Renonciation
3	9/3	BI	95	4 rue du Pont des Pèlerins	1105	Bâti	Renonciation
4	30/3	BN	8	7 sous les Vignes	869	Bâti	Renonciation
5	5/4	BH	349	60 rue Jeanne d'Arc	454	Bâti	Renonciation
6	2/5	BH	546	Rue de Strasbourg	66	Bâti	Renonciation
7	4/7	BH	121	47 rue Jeanne d'Arc	529	Bâti	Renonciation
8	7/7	BH	88	6 rue des Tanneries	88	Bâti	Renonciation
9	26/7	BH	372 / 373	Le Bourg	216 / 197	Non bâti	Renonciation
10	2/8	BH	184	1 Rue Notre-Dame	604	Bâti	Renonciation
11	14/8	BH	285	35 rue Louvière	482	Bâti	Renonciation
12	18/8	BW	56	4 rue François	1304	Bâti	Renonciation
13	18/8	BH	84	7 rue des Tanneries	46	Bâti	Renonciation
14	29/8	BH	140/141/143	Le Bourg 2 rue des Tanneries	1515	Bâti	Renonciation
15	21/9	BH	287/433	31 rue Louvière	712	NB	Renonciation
16	25/9	BH	198	8 rue Estienne	175	Bâti	Renonciation
17	29/9	BB	165	39 rue de Strasbourg	873	Bâti	Renonciation
18	2/10	BB	24	9 rue Mazelin	441	B	Renonciation

Séance du 07 février 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

14-2024

19	2/10	BC	57	Derrière la Grande rue	238	NB	Renonciation
20	11/10	BH	184	1 rue Notre-Dame	604	B	Renonciation
21	10/10	BE	24 et 25	7 route de Vaucouleurs	3472/2132	B	Renonciation
22	17/10	BM	40	1 Le Parterre	1269	B	Renonciation
23	17/11	BK	122	2 impasse des acacias	904	B	Renonciation
24	11/12	BC	67	15 chemin de Faucompierre	1149	B	Renonciation
			68	Derrière la Grande Rue	190		
25	26/12	BH	216	19 bis rue Estienne	492	B	Renonciation

► Marché de fournitures : Achat de sel de déneigement auprès de la Société VIRIDUS pour un montant de 3 204.00 € TTC

► Marché de fournitures : Achat de potelets pour la voirie auprès de la Société DECLIC pour un montant de 1 086.00 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'un perforateur auprès de la Société LOOTEN pour un montant de 2 176.10 € TTC.

► Marché de travaux : Création d'une signalisation croix jaune devant le garage 1 rue Notre Dame par la société LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION pour un montant de 120.00 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat de fleurs pour le fleurissement de printemps à la SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 6 224.60 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat d'une lance avec pistolet pour la balayeuse à la SARL MATHIEU pour un montant de 113.15 € TTC.

► Marché de fournitures : achat d'ordinateurs et de matériel informatique pour le service administratif de la Mairie auprès de la société NEOEST pour un montant de 3 482,40 € TTC.

► Marché de services : formations et habilitations obligatoires pour les employés du service technique auprès de la société GO FORMATIONS pour un montant 1 573 € TTC.

► Marché de services : vérification périodique des installations électriques permanentes par le cabinet NONNENMACHER pour un montant de 2 364€ TTC.

► Marché de travaux : achat de 100 compteurs d'eau auprès de la société compteur-energie.com pour un montant de 4 819,80 € TTC.

► Marché de fournitures : location d'une structure gonflable pour les festivités du 14 juillet 2024 auprès de la société FA MEUSE LOC pour un montant de 150.00 € TTC.

► Marché de services : prestations informatiques pour migration des postes informatiques en cloud et renouvellement des licences, des dispositifs de sécurité informatique et nom de domaine auprès de la société NEOEST pour un montant de 5 226 € TTC.

► Marché de services : prestations de renouvellement du certificat Certiphyto applicateur pour un agent du service technique pour un montant de 201,60 € TTC.

► Marché de fournitures : Achat de raticide auprès de la société PRIMALAB pour un montant de 405.00 € TTC

► Marché de fournitures : achat de jardinières et rosiers pour le fleurissement du village auprès de la société Le Jardin d'Hortival pour un montant de 757 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses

Il convient de nommer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales qui a 2 missions principales : s'assurer de la régularité des listes électorales suite à leur révision et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (contestations de radiation).

Cette commission siège a minima une fois par an (entre le 24^e et le 21^e jour précédant les élections en année électorale ou une fois avant la fin de l'année), la présence du conseiller municipal désigné ou de son suppléant est **obligatoire**.

Les conseillers municipaux sont invités dans l'ordre du tableau à faire part de leur intention de siéger à la Commission de contrôle des listes électorales et ce pour un mandat de 3 ans. Le Maire et les conseillers ayant délégation ne peuvent y siéger:

- ⇒ Madame Sylvie ROCHON (inéligible)
- ⇒ Monsieur Alain GAUCHER (inéligible)
- ⇒ Madame Nathalie THIRY
- ⇒ Monsieur Olivier JOUANNEAU (inéligible)
- ⇒ Madame Isabelle LIEGEOIS
- ⇒ Monsieur Christophe HENRY
- ⇒ Madame Delphine PAUL
- ⇒ Monsieur Joël GRISVARD
- ⇒ Madame Carole DAGUIER (inéligible)
- ⇒ Monsieur Bernard CHALON
- ⇒ Madame Monique DEGRIS
- ⇒ Monsieur Vincent LANOIS
- ⇒ Madame Sabine MARCHETTI
- ⇒ Monsieur Aubin GENTER
- ⇒ Madame Aline CONTIGNON
- ⇒ Monsieur Rémy CAILLE
- ⇒ Madame Sophie BANTQUIN

Séance du 07 février 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

16-2024

⇒ Monsieur Francis FAUGERE (inéligible)

⇒ Madame Claire BENVENUTI

A l'issue sont désignés M. GRISVARD Joël comme conseiller municipal titulaire et M. LANOIS Vincent comme conseiller municipal délégué amené à siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

Délibération n° 2024-01 : Sécurisation de la rue Estienne et aménagement de la Place Charles de Gaulle : validation du projet et de son plan de financement prévisionnel, demande de subventions

Délibération n° 2024-02 : Création d'une Maison d'Assistants Maternels et de logements seniors : étude de faisabilité, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Délibération n° 2024-03 : Amendement aux délibérations 2023-42 et 2023-50 relative aux coupes de bois 2024-2025

Délibération n° 2024-04 : Renouvellement de la location des droits de chasse en forêt communale

Délibération n° 2024-05 : Frais de déplacement des agents municipaux en formation

Délibération n° 2024-06 : Instauration du diagnostic périodique d'assainissement collectif sur le territoire communal

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

Séance du 07 février 2024
COMMUNE DE VOID-VACON

17-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Procuration à Francis FAUGERE
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Procuration à Sylvie ROCHON
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	